

Recommandations relatives à la biosécurité sur l'exploitation agricole



La biosécurité est une approche planifiée et méthodique consistant à sécuriser les aménagements afin d'en faire des environnements sûrs et exempts de maladies. Le terme « biosécurité » englobe un important corpus de mesures se rapportant à l'isolation, aux interventions structurelles, à la désinfection et aux procédures journalières, lesquelles réduisent collectivement la probabilité d'introduction et de transmission d'agents pathogènes. L'ensemble du personnel est responsable de la sécurité des lieux et de la santé des dindes.

1. La sécurité de l'exploitation agricole comme la santé des dindes sont de la responsabilité du gérant et des propriétaires des lieux.
2. Toute personne qui pénétrerait dans le poulailler à dindes sans être un employé des lieux ou un membre de l'équipe de gestion devra porter une combinaison de protection, des bottines et un filet à cheveux propres. Un masque à poussière pourra également être requis dans certains cas.
3. Quiconque pénètre dans le poulailler à dindes doit désinfecter ses bottines dans le bac à immersion se trouvant devant chaque porte d'entrée.
 - Tous les bacs devront contenir une solution désinfectante possédant une action biocide résiduelle qui sera changée chaque jour.
 - Une alternative pourra consister à utiliser un tissu désinfectant sec imbibé de chlore qui pourra être changé à volonté.
4. Le personnel de l'exploitation agricole ne devra pas posséder, entrer en contact ni être associé de quelque façon que ce soit avec d'autres volailles, gibier d'eau ou oiseaux domestiques. Tout contact par inadvertance avec l'une ou l'autre de ces espèces devra être suivi d'une douche et d'un changement de vêtements avant de retourner dans le poulailler à dindes.
5. Aucun visiteur ne sera autorisé à pénétrer dans le poulailler sans l'accord de la direction de l'exploitation agricole.
6. Élimination des dindes mortes :
 - Toute dinde morte devra être éliminée dans l'enceinte de l'exploitation agricole (en accord avec la réglementation locale, étatique, régionale ou nationale applicable).
7. Les animaux domestiques tels que les chiens et les chats ne seront à aucun moment autorisés à pénétrer dans la salle des opérations, l'entrée ou le poulailler.
8. Les portes devront être verrouillées à tout moment.
9. Les équipements et outils ne devront pas être partagés entre plusieurs exploitations agricoles, sauf nécessité absolue. Tous les équipements devront être minutieusement nettoyés et désinfectés avant d'entrer dans l'enceinte de l'exploitation agricole et d'en sortir.

Points clés sur la biosécurité

10. Toute litière pour volaille qui aura été utilisée devra être stockée (et recouverte) conformément aux pratiques de conservation et de gestion des substances nutritives en vigueur sur l'exploitation agricole. Elle devra se trouver à au moins 30 m des poulaillers. Il est néanmoins plus judicieux de la retirer complètement des lieux.

11. Contrôle des herbes :

- Maintenir en permanence l'herbe à une hauteur maximale de 8 cm dans un périmètre de 10 m des poulaillers à dindes et bacs de compostage.
- Une zone complètement exempte d'herbe et de végétation devra être aménagée dans un périmètre de 60 cm englobant l'ensemble des poulaillers. Des herbicides agréés peuvent être requis.

12. Contrôle des mouches :

- Les mouches peuvent être contrôlées en utilisant de la litière sèche dans le poulailler. Toute litière mouillée devra être retirée.
- Entre les troupeaux, un programme de contrôle des insectes pourra être utile contre les mouches. Des insecticides contre les insectes volants devront être utilisés (en fonction de la réglementation locale).
- Des appâts et pièges adhésifs commerciaux sont également disponibles.

13. Tous les prédateurs et animaux rôtisseurs devront être maintenus à l'écart des lieux.

14. Contrôle du trafic dans l'enceinte de l'exploitation agricole :

- Le trafic des personnes devra être contrôlé au sein des aménagements « multi-âges ».
- Ne pas pénétrer dans le centre de démarrage après l'unité de finition sans avoir pris de précautions. Idéalement, des vêtements, chaussures et couvre-chefs propres devront être portés en permanence dans le centre de démarrage. Au minimum, une combinaison, des bottines et un filet à cheveux propres devront être réservés aux personnes travaillant dans le centre de démarrage. Ces mesures anti-contamination devront être mises en œuvre dès que le centre de démarrage aura été nettoyé et désinfecté.

15. Autres pratiques de biosécurité :

Les pièges anti-rôtisseurs devront être vérifiés et rafraîchis de façon hebdomadaire. Ils devront être placés tous les 15 m autour du périmètre du poulailler.

Les produits utilisés dans les pièges anti-rôtisseurs devront être changés tous les trimestres.

- Tous les poulaillers devront être à l'épreuve des oiseaux.
- Le personnel de maintenance ou de service devra porter un filet à cheveux, une combinaison et des bottines propres.
- Ne vous rendez pas dans des lieux (telles les ventes à la criée) où des oiseaux vivants sont achetés ou vendus.
- Le gibier d'eau est fréquemment porteur de maladies affectant les volailles. Limitez vos contacts avec les champs et les mares fréquentés par du gibier d'eau.
- Tous les animaux de pâturage devront se trouver au minimum à 15 m de distance des poulaillers à dindes et des allées.
- En aucun cas vous ne devrez travailler dans une autre ferme d'élevage de dindes ou participer à de quelconques opérations liées à l'élevage de dindes.
- Conservez tous les objets au rebut, déchets et articles non nécessaires à distance des poulaillers.
- Les activités de chasse au gibier à plumes devront être séparées des activités connexes à l'élevage de dindes. Le gibier à plumes est fréquemment porteur de maladies affectant les volailles domestiques.

16. Des panneaux « Interdiction d'entrer » devront être placés devant les portes d'entrée de chaque poulailler.

Maintenance des pièges

- Monter les pièges à 2 cm au-dessus du sol.
- Vérifier les pièges une fois par semaine. Retirer l'appât et nettoyer avec une brosse à poils durs propre.
- Placer les pièges aux extrémités des poulaillers et tous les 15 m sur les côtés des poulaillers.

Exemple de rotation des pièges anti-rôtisseurs :

- Décembre–mai : Difenacoum
- Juin–août : Bromadiolone
- Septembre–novembre : Brodifacoum
- Période de nettoyage : Bromethalin